

Dernière ligne droite pour mettre fin à la complicité dans le financement des conflits: Les dirigeants européens doivent s'accorder sur un devoir de vigilance obligatoire sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement

Février 2016

En mai 2015, le Parlement européen a voté pour exiger que tous les fabricants et importateurs européens de composants et de produits finis contenant quatre minéraux utilisés pour la fabrication de téléphones mobiles ou de voitures, vérifient leurs chaînes d'approvisionnement et s'assurent que celles-ci n'entretiennent pas les conflits. Durant la phase actuelle de négociations en trilogue, les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne ainsi que les Membres du Parlement européen ont l'obligation morale de soutenir une régulation efficace qui permettra de mettre fin aux conflits violents liés à l'extraction de ressources naturelles, tout en donnant aux citoyens des garanties qu'ils ne sont pas complices de ces violations de par leurs achats. L'UE fera-t-elle passer la dignité humaine avant les intérêts économiques privés ?

Les Etats membres de l'Union européenne : Marche arrière sur une réglementation efficace ?

Le vote du Parlement européen représente une avancée majeure pour les communautés victimes de violations de droits humains alimentées par l'extraction de ressources naturelles. La proposition du Parlement européen impose à toutes les entreprises européennes transformant, important ou utilisant de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or (3TG) d'agir de façon responsable et d'exercer leur devoir de diligence. Ce qui va beaucoup plus loin que la proposition initiale de la Commission européenne, qui n'exigeait qu'un engagement volontaire concernant le contrôle des chaînes d'approvisionnement pour les seules fonderies et raffineries européennes. Mais ces avancées sont maintenant mises en péril à cause de plusieurs gouvernements européens en faveur d'un système volontaire qui ignorerait la grande majorité des entreprises qui introduisent des 3TG sur le marché européen – que ce soit sous forme brute ou dans la composition de produits finis tel que les ordinateurs ou les moteurs de voitures. La proposition du Conseil est bien en deçà du cadre international déjà endossé par l'UE : le guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance. En agissant de la sorte, le Conseil dénature le concept même d'entreprise responsable.

Les dignitaires de l'Eglise appellent à une réglementation stricte

Près de 150 évêques de 38 pays sur les 5 continents ont uni leurs voix et signé la [déclaration](#) soutenue par la CIDSE, l'alliance internationale d'agences de développement catholiques, pour souligner que « cette réglementation européenne réussira à apporter un changement tangible aux communautés qui souffrent si elle peut être renforcée sur les points suivants :

- Une extension du périmètre des ressources naturelles couvertes par le règlement.
- Une responsabilité commune des entreprises d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, des sociétés d'extraction aux importateurs, fournisseurs et utilisateurs finaux qui commercialisent des produits contenant des ressources naturelles issues des zones de conflit.
- Un système de diligence obligatoire et ambitieux, mettant en oeuvre les recommandations et bonnes pratiques du guide de l'OCDE en matière d'exercice et de divulgation publique des efforts déployés en vue d'un approvisionnement responsable ».

Le devoir de diligence, un outil concret pour la gestion des risques dans les chaînes d'approvisionnement

Selon les Principes Directeurs des Nations unies de 2011 relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises doivent exercer un devoir de diligence. Le devoir de diligence est une approche fondée sur le risque et est un outil pratique et flexible, qui est d'autant plus efficace si la responsabilité est partagée par toutes les entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le devoir de vigilance est conçu pour donner aux

petites et moyennes entreprises (PME) la flexibilité dont elles ont besoin – les standards sont adaptés à la taille, à la place dans la chaîne d’approvisionnement et au pouvoir d’influence sur les fournisseurs. Le devoir de vigilance repose sur des efforts proactifs et raisonnables des entreprises dans un but d’amélioration continue. Il existe de nombreux exemples à travers l’Europe, tels que le projet de loi sur le devoir de vigilance en France¹ ou la Loi sur l’esclavage moderne au Royaume-Uni², qui montrent une nette tendance à mieux réglementer les activités des entreprises de manière à empêcher leur implication dans des violations de droits humains tout en donnant aux citoyens des garanties qu’ils ne sont pas complices de ces violations de par leurs achats. Grâce à la loi américaine – le Dodd Franck Act – de 2010, le nombre de mines « propres », libres de toute extorsion et d’abus commis par des groupes armés est en augmentation aujourd’hui. Les coûts engendrés pour nettoyer le secteur ne doivent pas être supportés par les mineurs artisanaux qui déjà peinent à subvenir à leurs besoins ; ils devraient être partagés par toutes les entreprises de la chaîne d’approvisionnement qui utilisent ces minerais³.

Dans son [Encyclique *Laudato Si'*](#) de mai 2015, le Pape François souligne que l’approche du devoir de diligence devrait être une condition préalable à toute activité économique : « *Dans toute discussion autour d’une initiative, une série de questions devrait se poser en vue de discerner si elle offrira ou non un véritable développement intégral : Pour quoi ? Par quoi ? Où ? Quand ? De quelle manière ? Pour qui ? Quels sont les risques ? À quel coût ? Qui paiera les coûts et comment le fera-t-il ?* » (§185)

Recommandations pour une régulation européenne forte et efficace :

Nous recommandons aux États membres de revoir leurs positions et de :

1. Faire preuve de leadership sur cette question en appuyant des exigences de diligence raisonnable obligatoires pour les entreprises couvertes par la législation
2. Soutenir un Règlement conforme au Guide de l’OCDE sur le devoir de diligence en :
 - S’assurant que toutes les obligations de diligence raisonnable soient cohérentes à la norme de l’OCDE
 - Incluant les entreprises situées en aval des importateurs de métaux, notamment les entreprises qui commercialisent sur le marché européen des produits contenant des minerais couverts par la législation
 - Ayant recours à un langage qui reflète explicitement la progressivité et la flexibilité de la diligence raisonnable.

Dans une [lettre](#) adressée en juillet 2015 aux responsables de communautés affectées par l’exploitation minière, le Saint-Père souligne **la responsabilité partagée des gouvernements, des citoyens ainsi que des femmes et hommes d’affaires à agir afin d’apporter les changements nécessaires** : « *Tout le secteur minier est sans aucun doute appelé à accomplir un changement radical de modèle pour améliorer la situation dans de nombreux pays. A cela peuvent apporter leur contribution les gouvernements des pays d’origine des sociétés multinationales et de ceux où elles opèrent, les entrepreneurs et les investisseurs, les autorités locales qui surveillent le développement des opérations minières, les ouvriers et leurs représentants, les filières d’approvisionnement internationales avec les divers intermédiaires et ceux qui opèrent sur les marchés de ces matières, les consommateurs de marchandises pour la réalisation desquelles on s’est servi de minéraux. Toutes ces personnes sont appelées à adopter un comportement inspiré par le fait que nous constituons une seule et unique famille humaine: «Tout est lié, et la protection authentique de notre propre vie comme de nos relations avec la nature est inséparable de la fraternité, de la justice ainsi que de la fidélité aux autres* ».

Dans son [message](#) pour la journée mondiale de la Paix en janvier 2016, le Pape François appelle à surmonter l’indifférence pour gagner la paix : « *Il est certain que l’attitude de l’indifférent, de celui qui ferme le cœur pour ne pas prendre en considération les autres, de celui qui ferme les yeux pour ne pas voir ce qui l’entoure ou qui s’esquive pour ne pas être touché par les problèmes des autres, caractérise une typologie humaine assez répandue et présente à chaque époque de l’histoire. (...) En ce sens, l’indifférence et le désengagement qui en est la conséquence constituent un manque grave au devoir que toute personne a de contribuer, dans la mesure de ses capacités et de son rôle dans la société, au bien commun, en particulier à la paix, qui est l’un des biens les plus précieux de l’humanité. (...) Quand, ensuite, l’indifférence envers l’autre, envers sa dignité, ses droits fondamentaux et sa liberté, investit le niveau institutionnel, dans une culture imprégnée de profit et d’hédonisme, elle favorise et parfois justifie des actions et des politiques qui finissent par constituer des menaces à la paix. (...) Il y a de multiples raisons pour croire en la capacité de l’humanité à agir ensemble, en solidarité, dans la reconnaissance de sa propre interconnexion et interdépendance, ayant à cœur les membres les plus fragiles et la sauvegarde du bien commun. Cette attitude de coresponsabilité solidaire est à la racine de la vocation fondamentale à la fraternité et à la vie commune. (...) C’est justement ainsi que l’indifférence constitue une menace pour la famille humaine. Alors que nous nous mettons en marche vers une année nouvelle, je voudrais inviter chacun à reconnaître ce fait, pour vaincre l’indifférence et conquérir la paix.* »

¹ <http://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/de-la-responsabilite/un-premier-pas-4989>

² <http://corporate-responsibility.org/issues/modern-slavery-bill/>

³ <https://www.youtube.com/watch?v=fPIB17PE2vM>